

113060
21 BUSA.

« FINANCIERE SAGEC »
SA au capital social de 3.000.000 €
Siège social : 3 Place Gambetta – 06400 CANNES
413 892 738 RCS CANNES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi vingt neuf juin,
les actionnaires de la S.A. FINANCIERE SAGEC, au capital social de 3.000.000 € se sont réunis,
au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le conseil
d'administration, suivant lettres individuelles adressées aux actionnaires, en date du 11.06.2011

La société « KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE », Commissaire aux comptes de la société, a été
régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du
11.06.2011 ; absent il est excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en
entrant en séance.

Monsieur Christophe ACKER préside l'assemblée.

SOFIMA et SARL FIN SG, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par
eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme
scrutateurs.

Est désigné en qualité de secrétaire, M. André BONNET, Avocat


Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
ainsi constitué que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart
des actions composant le capital social.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

- Modification de la date de clôture des exercices sociaux au 30.09.2011
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée,
outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
 - les copies des lettres de convocation du Commissaire aux comptes et des actionnaires ;
 - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats ainsi
que l'annexe ;
 - le rapport du conseil d'administration;
 - le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
 - la liste des actionnaires ;
- 

- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tel que défini par les articles L 225 – 115 et 116 du Code de Commerce et 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport écrit du conseil d'administration.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux qui commenceront dorénavant le PREMIER OCTOBRE pour se terminer le TRENTE SEPTEMBRE de chaque année et ce pour la première fois le 30.09.2011.

L'exercice social en cours de la société comprend donc le temps écoulé depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2010, jusqu'au 30 septembre 2011, soit quinze mois.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

Article 5 - DUREE – ANNEE SOCIALE

1 - La durée de la Société est fixée à SOIXANTE années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le 1er octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception première, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au RCS jusqu'au 30.06.98.

Par exception seconde, l'exercice social débuté le 1^{er} juillet 2010 a été clôturé le 30 septembre 2011, et a eu une durée de quinze mois.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau*

FINANCIERE SAGEO
SA au capital de 3.000.000 €
3, Place Gambetta - 06400 CANNES
Tél. 04 93 68 11 61 - Fax 04 93 68 16 67
RCS Cannes 413 892 738